



Assurance habitation - date limite indemnisation

Par **Mari_Liga**, le **02/09/2017** à **23:41**

Bonjour,
D'abord quelque chose, excusez-moi de mon français.
Ma question est :
Combien de temps l'assureurs d'habitation disposent pour régler l'indemnisation des bien personnelles après la notification et envoi de la liste des items perdus ? Dans lequel numéro de loi ce cas est prévu ?
Contexte :
- Assurance habitation
- Incendie (causé par un problème électrique)
- Perte totale des biens
Je vous remercie pour votre attention !
Bien cordialement.

Par **chaber**, le **03/09/2017** à **06:37**

bonjour
[citation] Combien de temps l'assureurs d'habitation disposent pour régler l'indemnisation des bien personnelles après la notification et envoi de la liste des items perdus ? Dans lequel numéro de loi ce cas est prévu ? [/citation]
Aucun texte de loi.
[citation] Perte totale des biens [/citation]
le sinistre semblant important, l'assureur missionnera un expert pour évaluer votre préjudice en valeur à neuf et en valeur d'usage. Il établira un rapport qu'il transmettra à son mandant qui procédera à l'indemnisation totale ou partielle (avec effet différé) selon les cas.
Si le sinistre est très important il est fortement conseillé de prendre un expert indépendant pour chiffrer avec l'expert assurance. Selon votre contrat les honoraires peuvent être pris en charge partiellement par l'assurance (généralement 50%).
Toujours selon le contrat une privation de jouissance peut être prise en charge pendant un certain laps de temps.
Si vous êtes propriétaire de l'immeuble vous avez tout intérêt à opter pour cette solution